



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 3 juillet 2018 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, sur convocation du Maire en date du 26 juin 2018.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<i>NOM</i>	<i>QUALITE</i>	<i>PRESENCE</i>	<i>PROCURATION A</i>
MUMBACH Paul	Maire	X	
STROH Dominique	1ère Adjointe	X	
GAUGLER Yvan	2ème Adjoint	X	
BERBETT Alexandre	3ème Adjoint	X	
CYBINSKI Micheline	4ème Adjointe	X	
DEMICHÉL Hugues	5ème Adjoint	Absent	M. Yvan GAUGLER
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	Absente	Mme Dominique STROH
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	
DARDINIER Michel	Conseiller	Absent	M. Patrick VASSEUR
MOLINA Corinne	Conseillère	X	
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	Absente	M. Bernard GAUTHERAT
FLURI Laurent	Conseiller	X	
PATORNITI Laurence	Conseillère	Absente	M. Paul MUMBACH
EVEILLE Peggy	Conseillère	X	
GARCIA Antonia	Conseillère	X	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	X	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	X	
HUG Frédéric	Conseiller	X	

Y assiste également :

Mme Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
 - 3.1. Approbation tarifs TLPE pour 2019
 - 3.2. Approbation programme travaux ONF
 - 3.3. Approbation décision modificative n°1 au budget principal 2018
 - 3.4. Approbation décision modificative n°1 au budget annexe Eau 2018
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Accueil de volontaires dans le cadre du service civique.
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 5.1. Approbation du rapport sur la qualité et le prix de l'eau
 - 5.2. Approbation convention de mise à disposition Képi par la Commune de Joncherey
 - 5.3. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)
 - 5.4. Résultat de la consultation MO Ecole
 - 5.5. Avis sur le projet de réemploi des modulaires
 - 5.6. Avis pour la fixation du nouveau siège de l'Association Les Tranchées Oubliées
 - 5.7. Liste annuelle jury d'assises 2019 - Tirage au sort pour la liste communale.
6. **URBANISME**
 - 6.1. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2. Informations diverses.
 - 7.2.1. Présentation nouvel organigramme

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de séance du 15 mai 2018 dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET-FINANCES

3.1. APPROBATION NOUVELLE INDEXATION TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) pour 2019

2018-DCM-07-03-01

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 11 juillet 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Commune.

La ville de Dannemarie a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Pour 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à + 1, 2% (source INSEE).

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU, le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU, la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2012 et du 11 juillet 2012,

VU, l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
15,70€/m ²	31,40€/m ²	62,80 €/m ²	15,70 €/m ²	31,40 €/m ²	47,10 €/m ²	94,20 €/m ²

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- d'exonérer, en application de l'article L2333-7 du CGCT, totalement les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- d'inscrire les recettes afférentes au budget 2019.

3.2. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ONF

2018-DCM-07-03-02

M. le Maire expose la proposition réceptionnée par l'Office National des Forêts, du programme d'actions pour l'année 2018. Il s'agit d'un estimatif de travaux :

- Sylvicoles - dégagement de plantation ou semis artificiel : 1 221,00€/HT
- Divers – matérialisation des lots de bois de chauffage : 80,00€/HT
-

Après examen et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme d'actions pour l'année 2018 tel que présenté et pour un montant total estimatif de 1 301,00€/HT.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

3.3. APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2018 2018-DCM-07-03-03

Monsieur le Maire présente les quelques ajustements à apporter au budget principal 2018 tel qu'adopté par les conseillers en avril 2018, et il y a lieu de modifier certaines inscriptions telles que présentées ci-dessous :

Décision modificative n°1					
Budget PRINCIPAL 2018					
Section	Compte	Objet	Montant BP	Mouvement	Montant après DM1
RECETTES FONCTIONNEMENT					
Recettes Fonctionnement	7368	TLPE	12 000,00	1 900,00	13 900,00
Total Chapitre 73			1 465 791,00	1 900,00	1 467 691,00
Recettes Fonctionnement	7811	Reprise sur amo	500,00	- 500,00	-
Total Chapitre 78			500,00	- 500,00	-
Recettes Fonctionnement			-	-	-
Total Chapitre 75			-	-	-
Recettes Fonctionnement			-	-	-
Total Chapitre 77			-	-	-
Total recettes Fonctionnement			2 141 663,81	1 400,00	2 143 063,81
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses Fonctionnement	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00	- 9 200,00	800,00
	6574	Subvention fonctionnement : Association Tranchées Oubliées	52 000,00	1 400,00	53 400,00
Total Chapitre 65			238 210,00	- 7 800,00	230 410,00
Dépenses Fonctionnement	673	Titres annulés	800,00	9 200,00	10 000,00
Total Chapitre 67			800,00	9 200,00	10 000,00
Dépenses Fonctionnement			-	-	-
Total Chapitre 65			-	-	-
Dépenses Fonctionnement			-	-	-
Imprévus			-	-	-
Dépenses Fonctionnement			-	-	-
Total dépenses Fonctionnement			2 141 663,81	1 400,00	2 143 063,81
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
R. Investissement Op. 279	1328	Subvention autres (PETR)	-	10 000,00	10 000,00
R. Investissement Op. 310	1321	Etat DETR EP/LED	-	28 000,00	28 000,00
Total Chapitre 13			-	38 000,00	38 000,00
Total recettes Investissement			6 232 892,17	38 000,00	6 270 892,17
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
D. investissement Op. 279	21571	Matériel roulant	-	18 000,00	18 000,00
				-	-
Total Chapitre 21			2 837 670,00	18 000,00	2 855 670,00
Dépenses imprévues	O22		1 340,00	20 000,00	21 340,00
Total dépenses Investissement			6 232 892,17	38 000,00	6 270 892,17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°1 au budget PRINCIPAL 2018, ainsi équilibrée.

3.4. APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « EAU » 2018 2018-DCM-07-03-04

Monsieur le Maire présente les quelques ajustements à apporter au budget annexe EAU 2018 tel qu'adopté par les conseillers en avril 2018, et il y a lieu de modifier certaines inscriptions telles que présentées ci-dessous :

Décision modificative n°1					
Budget Annexe EAU 2018					
Section	Compte	Objet	Montant BP	Mouvement	Montant après DM1
RECETTES EXPLOITATION					
Recettes Exploitation			-	-	-
Total Chapitre			-	-	-
Recettes Fonctionnement			-	-	-
Total Chapitre			-	-	-
Total recettes Exploitation			63 000,00	-	63 000,00
DEPENSES EXPLOITATION					
Dépenses Exploitation	O23	Virement section investissement	13 600,00	10 787,8	24 387,82
Total Chapitre O23		Virement section investissement	13 600,00	10 787,8	24 387,82
Dépenses Exploitation	OO2	Déficit reporté	10 787,82	- 10 787,8	-
Total Chapitre			-	- 10 787,8	- 10 787,82
Total dépenses Exploitation			63 000,00	-	63 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Recettes d'investissement	1068	Excédent de fonctionnement	28 704,04	- 12 787,8	15 916,2
	O21	Virement de la section exploitat	13 600,00	10 787,8	24 387,8
Total Chapitre			-	-	-
Total recettes Investissement			141 130,04	- 2 000,00	139 130,04
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Dépenses investissement	1641	Emprunt	17 000,00	- 2 000,0	15 000,0
Total Chapitre			17 000,00	- 2 000,0	15 000,0
Dépenses imprévues	O22		-	-	-
Total dépenses Investissement			141 130,04	- 2 000,00	139 130,04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe EAU 2018, ainsi équilibrée.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1. ACCUEIL DE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE 2018-DCM-07-03-05

Monsieur le Maire présente le dispositif du Service civique au Conseil. Il s'agit pour la collectivité d'accueillir de jeunes volontaires afin de mettre en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale et ainsi permettre à ces jeunes âgés de 16 à 25 ans, d'acquérir une expérience professionnelle.

La Commune accueillerait des volontaires pour une période allant de 6 à 8 mois. Un tuteur sera désigné afin de suivre le volontaire dans ses missions.

Le coût d'un tel accueil pour la Commune est de 107,58 € / mois par volontaire (barème au 01/02/2017).

Le Maire sollicite le Conseil afin d'approuver l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. APROBATION RAPPORT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

2018-DCM-07-03-06

Après examen du rapport de la Société Véolia ainsi que son annexe produite par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse constituant une note annuelle relative aux réalisations de son programme d'intervention ;

Compte-tenu que ces documents ont été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport d'activité 2017 et son annexe tels que présentés.

5.2. APPROBATION CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION : KEPI PEUGEOT/MEMORIAL – COMMUNE DE JONCHEREY & LES CAHIERS D'UN SURVIVANT de M. Dominique RICHERT

2018-DCM-07-03-07

- M. le Maire expose l'opportunité de la mise à disposition, par la Commune de JONCHEREY, du Képi du Caporal PEUGEOT dans le cadre de l'exposition du Mémorial de Haute-Alsace. Pour définir les conditions de ce prêt, les services administratifs de la Ville se sont appuyés sur la convention de dépôt de la collection de M. et Mme SONTAG à la Commune de Dannemarie.
- M. le Maire poursuit son exposé sur la formidable chance de pouvoir présenter au Mémorial les originaux des « cahiers d'un survivant », rédigés par M. Dominique RICHERT et qui témoignent de la vie d'un français, soldat dans l'armée allemande. Ces manuscrits, pièces uniques publiées dans de nombreuses langues et qui font référence, seront remises à la Ville ce 19 juillet par la famille de M. RICHERT. Les conditions de ce prêt s'appuieront également sur la convention de dépôt de la collection de M. et Mme SONTAG à la Commune de Dannemarie.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec la Commune de JONCHEREY pour la mise à disposition du Képi du Caporal PEUGEOT qui sera exposé au Mémorial de Haute-Alsace.
- **APPROUVE** le projet de convention avec la Famille RICHERT, pour la mise à disposition des « cahiers d'un survivant », qui seront exposés au Mémorial de Haute-Alsace.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions : de mise à disposition du Képi du Caporal PEUGEOT, telle que présentée, ainsi que la convention de mise à disposition des cahiers de M. RICHERT, à venir.
- **DONNE** la possibilité au Maire de procéder à des modifications mineures desdites conventions ne modifiant pas substantiellement ces dernières.

5.3. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

2018-DCM-07-03-08

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre

2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, accepte à l'unanimité :

- la solution mutualisée du CDG 68 et du CDG 54 et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

5.4. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE « ECOLE »

2018-DCM-07-03-09

Monsieur le Maire informe le Conseil que la consultation afin de désigner le maître d'œuvre pour la construction de l'école maternelle et de l'école élémentaire, a fait l'objet d'une publication le 29 mai dernier.

Six offres ont été réceptionnées puis analysées.

L'offre retenue est celle de la Société FFW, pour un montant de 210 000 € HT (soit un forfait de rémunération de 10,50 % sur un montant de travaux estimé à 2 000 000 € HT).

5.5. AVIS SUR LE PROJET DE REEMPLOI DES MODULAIRES

2018-DCM-07-03-10

Monsieur le Maire rend compte de la réunion à l'initiative de la Ville, qui s'est tenue le 21 juin dernier, afin de répondre rapidement à une demande exprimée par l'Association Sundgo'2 d'une part et de faire une proposition à l'Association Iron Club Triathlon d'autre part, de mise à disposition de modulaires situés actuellement à l'école élémentaire.

En effet, ces modulaires doivent être déplacés pour permettre les travaux de construction de la nouvelle école et les replacer à côté du stade de foot et du club house serait idéal tant pour la Ville qui trouve ainsi une solution rapidement, et les associations qui disposeraient de surface permettant une meilleure pratique de leur sport.

La proposition faite a été de :

- Mettre à disposition de l'Association Sundgo2 « omnisport » 6 modulaires d'environ 15m2 chacun, soit une surface totale d'environ 90m2.
- Mettre à disposition de l'Association Iron Club Triathlon 3 modulaires, soit une surface d'environ 45m2.

Les conditions seraient :

Pour la partie investissement :

- A charge des associations : le coût de démontage/remontage, réparations nécessaires et aménagement intérieur contre une mise à disposition gratuite des locaux.
- A charge de la Ville : la plate-forme permettant de recevoir les modulaires ainsi que les réseaux. La valeur de montage/démontage de 3 modules est de l'ordre de 10 000€.

Pour la partie fonctionnement :

- Les associations en assurent totalement le fonctionnement.

Le total de modulaires étant de 15, il resterait 6 modulaires encore disponibles pour les associations qui en exprimeraient le souhait.

M. Christian LUTTRINGER : en sa qualité de Président du Tennis Club, pourrait être intéressé et il va en discuter avec ses membres.

5.6. AVIS POUR LA FIXATION DU NOUVEAU SIEGE DE L'ASSOCIATION « Les Tranchées Oubliées » & «Art'soc' »

2018-DCM-07-03-11

Monsieur le Maire rend compte de la demande présentée par deux Associations, de fixer leur siège à l'Hôtel de Ville de Dannemarie. Pour ce qui le concerne, il est enclin à répondre favorablement, dans la mesure où le recentrage politique et budgétaire tend vers des aides accordées aux associations ayant leur siège à Dannemarie.

Les Conseillers donnent un avis favorable à la fixation du siège juridique à l'Hôtel de Ville de Dannemarie pour :

- l'Association Les Tranchées Oubliées ;
- l'Association Art'soc.

5.7. LISTE ANNUELLE JURY D'ASSISES 2019 – TIRAGE AU SORT POUR LA LISTE COMMUNALE

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2019, de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin ;

Vu la circulaire du même jour portant dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2019 et toutes précisions et dispositions particulières permettant de dresser la liste préparatoire communale, notamment :

1. Le nom de famille (anciennement nom de jeune fille pour les femmes mariées).
2. Le nom d'usage (anciennement nom patronymique, nom d'époux et nom d'épouse).
3. La profession des personnes concernées.
4. Exclusion des personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2019).

M. le Maire procède au tirage au sort de 6 jurés ; soit le triple du nombre fixé par arrêté préfectoral et précise que les dispositions d'information des personnes tirées au sort, ainsi que la transmission des formulaires complétés au Greffe de la Cour d'Assises du Haut-Rhin seront effectuées.

6. URBANISME

6.1. DROIT DE PREMPTION URBAIN

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- SCI Joline
- HAB Laurent
- KARAARSLAN Mustafa
- Consorts ALLEMANN
- MONTAVON Patrick
- Consorts MESSERLIN
- MUNCH Jacques

7. DIVERS

7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

- **Signature d'un marché public de service « Réhabilitation BBC d'un bâtiment communal »**
Monsieur le Maire a signé un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation BBC d'un bâtiment communal avec la Société FFW pour un montant de travaux de 177 375 € HT (8,75 % ; forfait provisoire de rémunération).
- **Signature d'un contrat de prêt de 74 000 €**
Monsieur le Maire a signé un contrat de prêt à hauteur de 74 000 € avec la Crédit Mutuel de la Porte d'Alsace afin de financer les travaux sur le réseau d'eau potable (0,85%).
- **Renouvellement d'une ligne de trésorerie**
Monsieur le Maire a renouvelé la ligne de trésorerie conclue avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 250 000 €.

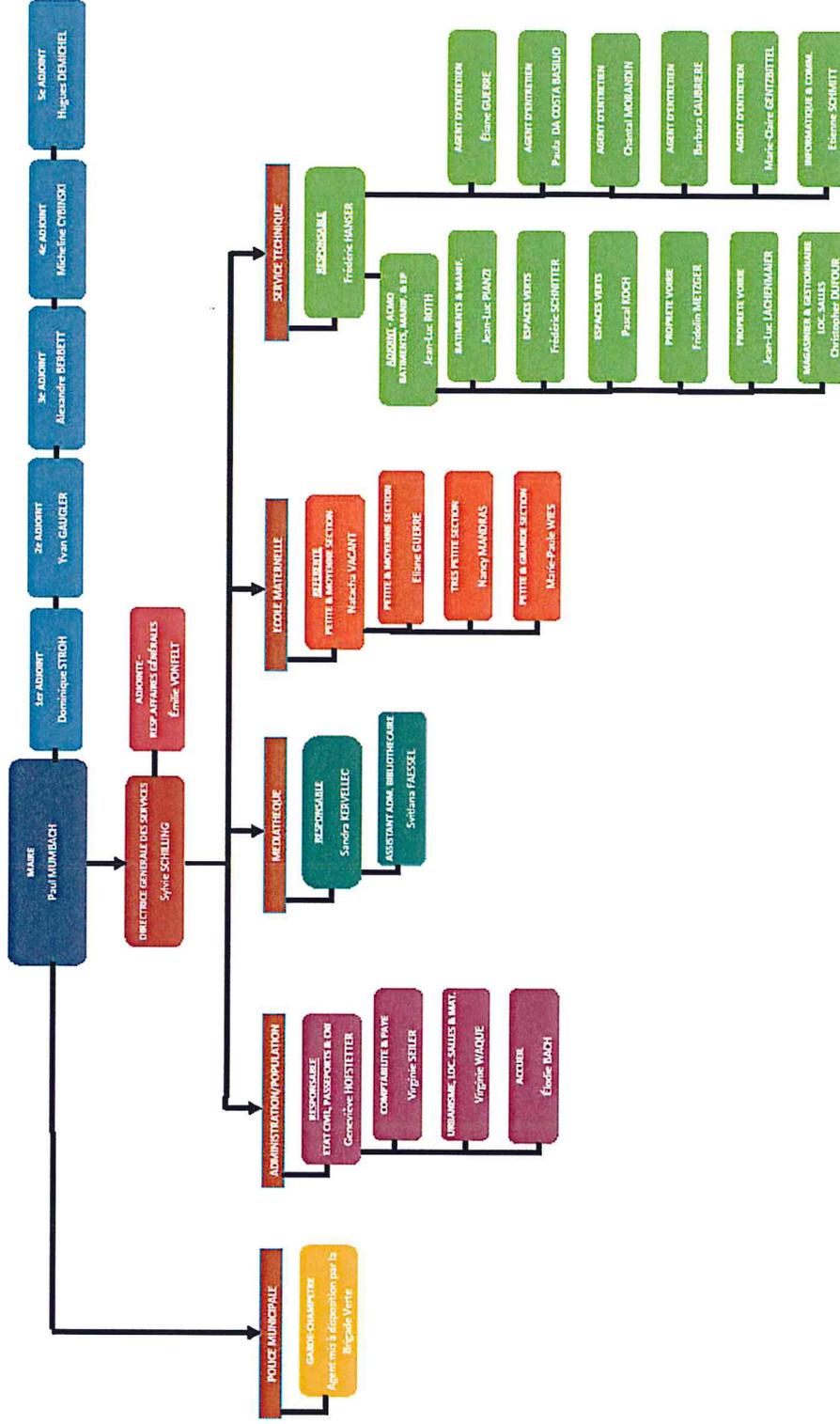
7.2. INFORMATIONS diverses

7.2.1. ORGANIGRAMME

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme des services de la Ville compte-tenu, notamment, des changements intervenus cette dernière année. Il sera mis en ligne sur le site de la Ville.



AOUT 2018



7.2.2. MEMORIAL de Haute Alsace

M. le Maire exprime son ressenti sur les aléas d'instructions des demandes de subventions pour le Mémorial de Haute Alsace.

Irrité, fâché, M. le Maire redoute que le dénigrement dont il fait l'objet actuellement ne fasse échouer le projet de mémorial, qui dépasse le cadre communal. Il s'agit bien d'un projet de territoire nécessaire au Sundgau et qui devrait drainer quelques 25 000 visiteurs, selon une étude réalisée en 2017.

Afin de ne pas faire de tort à Dannemarie, M. le Maire s'est retiré de toutes ses positions politiques au niveau régional mais si la situation l'exige, il défendra coûte que coûte le projet afin que le territoire profite de cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15

Dannemarie, le 5 juillet 2018

**Le Maire,
Paul MUMBACH**



TABLEAU DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
 - 2018-DCM-07-03-01
3.1. Approbation tarifs TLPE pour 2019
 - 2018-DCM-07-03-02
3.2. Approbation programme travaux ONF
 - 2018-DCM-07-03-03
3.3. Approbation décision modificative n°1 au budget principal 2018
 - 2018-DCM-07-03-04
3.4. Approbation décision modificative n°1 au budget annexe Eau 2018
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 2018-DCM-07-03-05
4.1. Accueil de volontaires dans le cadre du service civique.
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 2018-DCM-07-03-06
5.1. Approbation du rapport sur la qualité et le prix de l'eau
 - 2018-DCM-07-03-07
5.2. Approbation convention de mise à disposition Képi par la Commune de Joncherey
 - 2018-DCM-07-03-08
5.3. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)
 - 2018-DCM-07-03-09
5.4. Résultat de la consultation MO Ecole
 - 2018-DCM-07-03-10
5.5. Avis sur le projet de réemploi des modulaires
 - 2018-DCM-07-03-11
5.6. Avis pour la fixation du nouveau siège de l'Association Les Tranchées Oubliées
 - 5.7. Liste annuelle jury d'assises 2019 - Tirage au sort pour la liste communale.
6. **URBANISME**
 - 6.1. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2. Informations diverses.
 - 7.2.1. Présentation nouvel organigramme